



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Budget du CSE pour les entreprises de plus de 50 salariés

Question écrite n° 34677

Texte de la question

Mme Isabelle Valentin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la fonction des CSE pour les entreprises de plus de 50 salariés et la gestion de leur budget. En effet, le budget de ces organismes est alimenté par les entreprises et correspond à un pourcentage de la masse salariale. Il est réparti en deux parts distinctes : une pour les œuvres sociales qui est fixée par accord d'entreprise et une pour le fonctionnement propre du CSE. Pour ce budget, la loi fixe la méthode de calcul : l'employeur doit s'appuyer sur la masse salariale brute issue des déclarations DNS qu'il effectue chaque année. Une fois ce calcul effectué, il doit se référer à son effectif global pour connaître le pourcentage exact à allouer au fonctionnement du CSE. Ainsi, de 50 salariés à 1 999 salariés, l'employeur devra allouer au CSE un budget de fonctionnement équivalent à 0,20 % de la masse salariale brute. Or pour les entreprises de plus de 50 salariés mais qui restent dans un effectif relativement non élevé, le fonctionnement réel du CSE est loin d'absorber la somme versée par l'entreprise sur la part de fonctionnement, le restant ne pouvant pas être alloué à d'autres actions et par exemple augmenter la part des œuvres sociales. Cette mesure simple pourrait ainsi permettre un coup de pouce non négligeable pour le pouvoir d'achat des salariés sans engendrer des dépenses supplémentaires pour l'entreprise. Aussi, elle demande quel aménagement législatif et réglementaire peut être décidé pour autoriser une souplesse de gestion dans le budget du CSE des entreprises de 50 salariés.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Valentin](#)

Circonscription : Haute-Loire (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34677

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : [Économie, finances et relance](#)

Ministère attributaire : [Travail, plein emploi et insertion](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 15 février 2021

Question publiée au JO le : [8 décembre 2020](#), page 8861

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)